

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/001 Assemblée / Création d'une commission permanente au sein du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/001

Assemblée / Création d'une commission permanente au sein du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles permettant la désignation, au sein du conseil d'administration, d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions ;

Considérant l'absence régulière de quorum des séances du conseil d'administration ;

Considérant que dans un souci d'efficience administrative, il est proposé :

- la création d'une commission permanente au sein du conseil d'administration, permettant davantage de réactivité administrative et sociale ;
- la présidence sera assurée par la vice-présidente du CIAS, nommée par arrêté du président du CIAS ;
- la commission permanente sera composée pour moitié de membres nommés et pour moitié de membres élus ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement de la commission permanente permettant de déterminer les modalités de fonctionnement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la création de la commission permanente au sein du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : DE FIXER la composition de la commission permanente comme suit :

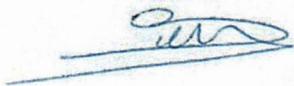
- * 4 membres élus
- * 4 membres nommés

Article 3 : DE PRÉCISER que la présidente de la commission permanente sera nommée par arrêté du président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/002 Assemblées / Désignation des membres de la commission permanente au sein du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/002

Assemblées / Désignation des membres de la commission permanente au sein du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°1 du 7 mars 2024, relative à la création d'une commission permanente au sein du conseil d'administration, dont il a défini les attributions ;

Vu la délibération n°5 du 7 mars 2024, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commission permanente ;

Considérant que le conseil d'administration doit désigner les membres de la commission permanente : outre son président qui est le président du CIAS ou un conseiller communautaire désigné par lui, elle est composée pour moitié de conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés ;

Considérant qu'il est proposé que la commission permanente soit composée de quatre membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés ;

Considérant que les membres de la commission permanente sont élus à bulletins secrets ;

Considérant les candidatures suivantes :

Candidatures membres élus

Nathalie MAURY
Daniel BESNARD
Danielle CARRIERE
Philippe FABRY

Candidatures membres nommés

Sophie PRIVAT
Marie France BASSET BERGES
Edith AUTHIE
Anne Lise DELPY

Considérant les résultats du scrutin 10:

Suffrages exprimés : 10

Suffrages blanc : 0

Suffrages nuls : 0

Suffrages en faveur de Nathalie MAURY: 10

Suffrages en faveur de Danielle CARRIERE : 10

Suffrages en faveur de Philippe FABRY : 10

Suffrages en faveur de Daniel BESNARD : 10

Suffrages en faveur de Sophie PRIVAT: 10

Suffrages en faveur de Marie France BASSET BERGES : 10

Suffrages en faveur de Edith AUTHIE : 10

Suffrages en faveur de Anne Lise DELPY : 10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DESIGNER membres de la commission permanente du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes :

Membres élus

Nathalie MAURY

Philippe FABRY

Danielle CARRIERE

Daniel BESNARD

Membres nommés

Sophie PRIVAT

Marie France BASSET BERGES

Edith AUTHIE

Anne Lise DELPY

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/003 Assemblées / Modification de la délégation de la vice-présidente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/003

Assemblées / Modification de la délégation de la vice-présidente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-21 ;

Vu la délibération 2023/003 du conseil d'administration du CIAS L'agglo-Foix-Varilhes du 3 mai 2023 portant délégation d'une partie des attributions du conseil d'administration à la vice-présidente ;

Vu la délibération 2024/1 du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes du 7 mars 2024 portant création d'une commission permanente ;

Considérant la nécessité de préciser les attributions de la vice-présidente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, est proposé de déléguer à la vice-présidente les matières suivantes :

Commande publique :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont inférieurs ou égaux à 10000 euros HT ;

- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, et tout autre avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant inférieur ou égal à 10000 € HT passés selon une procédure adaptée.

- Adhérer aux groupements de commandes, adopter, modifier, résilier les conventions constitutives de groupements de commandes en application des articles L2123-6 et

suivants du code de la commande publique, ainsi que tout avenant et tout autre disposition y concourant.

- Adopter, modifier, résilier et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord cadre quel que soit le montant pour motif d'intérêt général.
- Déclarer infructueuse toute procédure de marché public ou accord-cadre quel que soit le montant, relancer une nouvelle procédure notamment sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
- Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CIAS, conformément au code de la commande publique

Finances

- Procéder à l'exécution des dépenses obligatoires
- Réaliser les opérations financières utiles à gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder aux tirages et remboursements anticipés attachés aux lignes de trésorerie
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les modalités de fonctionnement

Ressources humaines

- Adopter, modifier, résilier les conventions aux fins de recevoir des stagiaires
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de mise à disposition de services
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par la délibération afférente pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par le code de la fonction publique si les besoins du service le justifient et de charger la première vice-présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- Adhérer auprès des organismes agréés pour la mise à disposition de volontaires en service civique et signer les conventions de mise à disposition et tout acte associé et prendre toute disposition y concourant
- Solliciter les agréments nécessaires auprès des organismes agréés et signer les contrats d'engagement de service civique

Solidarités

- Approuver les projets en matière de solidarités
- Demander des subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement
- Déposer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les partenaires concernés
- Procéder à la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2
- Exécuter les contrats de séjour

Assurances

- Procéder aux négociations amiables, approuver, modifier, signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre quel que soit le montant
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutives unx sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises quelle que soit la nature su sinistre

Contentieux

- Défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du CIAS ainsi que la représentation en justice.

Patrimoine

Patrimoine

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la modification de la délibération 2023/003 du 3 mai 2023.

Article 2 : DE DÉLÉGUER à la vice-présidente du CIAS les attributions suivantes :

Commande publique :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont inférieurs ou égaux à 10000 euros HT ;
- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, et tout autre avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant inférieur ou égal à 10000 € HT passés selon une procédure adaptée.
- Adhérer aux groupements de commandes, adopter, modifier, résilier les conventions constitutives de groupements de commandes en application des articles L2123-6 et suivants du code de la commande publique, ainsi que tout avenant et tout autre disposition y concourant.
- Adopter, modifier, résilier et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord cadre quel que soit le montant pour motif d'intérêt général.
- Déclarer infructueuse toute procédure de marché public ou accord-cadre quel que soit le montant, relancer une nouvelle procédure notamment sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
- Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CIAS, conformément au code de la commande publique

Finances

- Procéder à l'exécution des dépenses obligatoires
- Réaliser les opérations financières utiles à gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder aux tirages et remboursements anticipés attachés aux lignes de trésorerie
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les modalités de fonctionnement

Ressources humaines

- Adopter, modifier, résilier les conventions aux fins de recevoir des stagiaires
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de mise à disposition de services
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par la délibération afférente pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par le code de la fonction publique si les besoins du service le justifient et de charger la première vice-présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- Adhérer auprès des organismes agréés pour la mise à disposition de volontaires en service civique et signer les conventions de mise à disposition et tout acte associé et prendre toute disposition y concourant
- Solliciter les agréments nécessaires auprès des organismes agréés et signer les contrats d'engagement de service civique

Solidarités

- Approuver les projets en matière de solidarités
- Demander des subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement
- Déposer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les partenaires concernés
- Procéder à la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2
- Exécuter les contrats de séjour

Assurances

- Procéder aux négociations amiables, approuver, modifier, signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre quel que soit le montant
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutives un sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises quelle que soit la nature du sinistre

Contentieux

- Défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de

pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du CIAS ainsi que la représentation en justice.

Patrimoine

Patrimoine

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article 3 : **DE CHARGER** la vice-présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées en article 2,

Article 4 : **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil d'administration, la vice-présidente rendra compte des attributions qu'elle exerce par délégation du conseil d'administration.

Article 5 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/004 Assemblées / Délégation d'attributions du conseil d'administration à la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentiñ , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/004

Assemblées / Délégation d'attributions du conseil d'administration à la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-19 ;

Vu la délibération 2024/01 du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes du 7 mars 2024 portant création d'une commission permanente ;

Considérant la nécessité de préciser les attributions de la commission permanente ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer à la commission permanente les matières suivantes :

Commande publique

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont supérieurs à 10000 euros HT ;

- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, et tout autre avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 10000 € HT passés selon une procédure adaptée.

Finances

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Accepter les dons et legs sans charge ni condition

Ressources humaines

- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus du CIAS
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation

Solidarités

- Établir, modifier, les contrats de séjour
- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences du CIAS quel que soit le montant

Patrimoine

Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels du CIAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DÉLÉGUER à la commission permanente les attributions suivantes :

Commande publique

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont supérieurs à 10000 euros HT ;
- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, et tout autre avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 10000 € HT passés selon une procédure adaptée.

Finances

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Accepter les dons et legs sans charge ni condition

Ressources humaines

- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus du CIAS
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation

Solidarités

- Établir, modifier, les contrats de séjour
- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences du CIAS quel que soit le montant

Patrimoine

- Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels du CIAS

Article 2 : **DE CHARGER** la commission permanente, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées en article 1.

Article 3 : **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil d'administration, la vice-présidente rendra compte des attributions déléguées de la commission permanente.

Article 4 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

2024/005 Assemblées / Adoption du règlement intérieur de la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 0 | 0 | |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin ; Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/005

Assemblées / Adoption du règlement intérieur de la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-19 ;

Vu les statuts constitutifs du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération 2024/01 du 7 mars 2024 portant création de la commission permanente ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la commission permanente afin d'en fixer les modalités de fonctionnement ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2023/004 du 5 juin 2023 portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS.

Article 2 : **D'APPROUVER et D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié du conseil d'administration et de la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes tel qu'annexé à la présente qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à mettre en application et déployer les dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Règlement intérieur de la commission permanente du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration a décidé la création d'une commission permanente, par délibération n° 1 du 7 mars 2024.

Sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont décrites ci-après :

Article 1 : Composition de la commission permanente

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein de la commission permanente du CIAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

Tout au long de leur mandat, les membres de la commission permanente s'engagent à respecter le régime des incompatibilités s'appliquant à leur statut d'administrateur du CIAS :

- Il est exclu la possibilité pour un membre nommé d'avoir la qualité de conseiller communautaire.
- Ne peuvent siéger à la commission permanente des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CIAS.
- Les agents de L'agglo Foix-Varilhes ne peuvent être membres de la commission permanente du CIAS.

Si un administrateur rencontre un intérêt personnel dans le vote d'un dossier, il doit s'abstenir de participer aux débats et au vote dudit dossier. Un arrêté de déport sera établi.

La commission permanente est composée de huit membres :

- Quatre membres issus des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans le territoire communautaire ou les communes considérées dit membres nommés ;
- Quatre membres désignés par le conseil communautaire dits membres élus ;
- La présidente de la commission, nommé par arrêté du président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Article 2 : Les attributions de la commission permanente

Conformément à la délibération du 7 mars 2024 la commission permanente est compétente pour :

La commande publique

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros HT ;
- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, et tout autre avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux,

d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 10000 € HT passés selon une procédure adaptée.

Les finances

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Accepter les dons et legs sans charge ni condition.

Ressources humaines

- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus du CIAS
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation

Solidarités

- Établir, modifier les contrats de séjour
- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences du CIAS quel que soit le montant

Patrimoine

- Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels du CIAS

Article 3 - Obligation de secret professionnel

Les membres de la commission permanente sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du code de l'action sociale et des familles. La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire pourra être sanctionnée par les dispositions du code pénal (article 226-13).

Article 4 – Présidence de la commission permanente

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles, la présidence de la commission permanente est nommée par arrêté du président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 - Durée du mandat

La commission permanente est renouvelée à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal.

Article 6 - Remplacement des sièges devenus vacants

En cas de vacances pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le principe de parité entre les membres élus et nommés impose que l'intéressé soit remplacé. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au président du CIAS.

Pour les membres élus :

Les membres élus du conseil d'administration pourront présenter leurs candidatures.

Pour les membres nommés :

Les membres nommés pourront présenter leur candidature.

Article 7 - Périodicité des réunions

La commission permanente se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin.

Article 8 - Convocation de la commission permanente

La commission permanente se réunit sur convocation de sa présidente, à l'initiative de celui-ci (celle-ci) ou à la demande de la majorité des membres.

La convocation est adressée par la présidente à chaque membre, par courrier électronique, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération. Ce rapport prend la forme d'une compilation des synthèses de chaque dossier porté à l'ordre du jour.

Article 9 - Participation de personnalités extérieures aux séances

A l'initiative de la présidente ou sur proposition des membres et/ou du directeur du CIAS, des personnalités extérieures, ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent être invités à l'occasion d'une séance. Il est notamment exclu que soit portée à la connaissance de ces experts toute donnée couverte par l'obligation de secret professionnel. Ces experts n'auront qu'un rôle consultatif.

Article 10 - Huit clos des séances

Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions ne sont pas publiques.

Article 11 - Présidence et police des séances

Les réunions sont présidées par la présidente de la commission permanente.

La présidente fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

La présidente ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises à la commission, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 12 - Secrétariat des séances

Le directeur du CIAS assiste aux séances de la commission permanente dont il assure le secrétariat. Il peut intervenir en séance sur demande de la présidente. En son absence, tout personnel du CIAS peut assister à la séance et en assurer le secrétariat.

Article 13 - Quorum

La commission permanente ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum les pouvoirs donnés par les membres absents à un autre membre de la commission permanente.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et à l'examen de chaque point figurant à l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, la présidente adresse aux membres une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 8 du présent règlement intérieur.

Lors de cette nouvelle séance, la commission permanente pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 - Procurations

Un membre de la commission permanente empêché d'assister à une séance peut donner à un membre de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance.

Le pouvoir est donné par écrit et mentionne la date de la séance pour laquelle il est donné.

Un membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un mandat est toujours révocable.

Article 15 - Organisation des débats

En début de séance, la présidente fait adopter l'ordre du jour.

La commission permanente peut acquiescer des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, sur proposition et présentation de la présidente, sous réserve que la commission permanente se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour. L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

La parole est accordée par la présidente aux membres qui la sollicitent.

La présidente fixe l'ordre des interventions. Les membres prennent la parole après l'avoir obtenue de la présidente et selon l'ordre fixé préalablement.

Article 16 - Téléconférence

Les séances de la commission permanente peuvent être organisées en téléconférence dans le respect des dispositions applicables, en garantissant le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité.

La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Le directeur du CIAS ou à défaut tout autre agent du CIAS est présent pendant toute la durée de la réunion et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance.

A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des membres présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions nécessaires.

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats sont fixées par la délibération.

Lorsque la commission permanente se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation.

A l'initiative de la présidente, la réunion débute lorsque l'ensemble des membres, ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion, un accès effectif aux moyens de transmission.

Article 17 - Modalités de vote

La commission permanente vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par la présidente, assistée du secrétaire de séance. Le nom des votants est porté au compte rendu de séance.

En cas de partage des voix lors d'un vote à main levée, la voix de la présidente est prépondérante.

Le vote d'une affaire est acquis et aucun membre ne peut revenir sur un vote antérieur.

Article 18 - Application du règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le conseil d'administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

La présidente de la commission permanente est seule chargée de l'exécution du règlement intérieur.

Article 19 - Modification du règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à tout moment par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice.

Toute demande de modification doit être rédigée par écrit.



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/006 Ressources humaines / Action sociale - révision de la participation aux contrats individuels labellisés de prévoyance

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentiñ , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/006

Ressources humaines / Action sociale - révision de la participation aux contrats individuels labellisés de prévoyance

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 827-9, prévoyant que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023/018 du 22 juin 2023 portant mise en place d'actions sociales auprès du personnel sur emploi permanent du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, notamment en termes de participations aux contrats labellisés en santé et en prévoyance ;

Considérant les modalités en vigueur quant aux participations aux contrats individuels labellisés de prévoyance, notamment la fixation de droits individuels, eu égard le niveau de rémunération brute des agents bénéficiaires ;

Considérant la volonté de maintenir une différenciation de participation selon le niveau de rémunération des agents bénéficiaires ;

Considérant les revalorisations indiciaires et de point d'indice intervenues entre 2022 et 2023, portant une forte diminution des niveaux de droits desdits bénéficiaires ;

Vu l'avis favorable en comité social territorial réuni le 12 février 2024, portant révision des montants et modalités d'attribution des droits individuels en termes de participations aux contrats labellisés en prévoyance ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur des modalités d'attributions individuelles suivantes, à compter des traitements de paies de mars 2024 :

| Tranche inférieure | Tranche supérieure | Montant participation brute mensuelle |
|--------------------|--------------------|---------------------------------------|
| 0€ | 2 200€ | 15€ |
| 2 201€ | 2 500€ | 14€ |
| 2 501€ | 3 000€ | 12€ |
| 3 001€ | | 11€ |

Il est proposé de ne pas modifier les modalités de gestion :

- Le droit est ouvert au maximum sur une année civile.
- Un justificatif individuel, adapté et complet est exigé annuellement.
- Le versement est adapté au prorata de rémunération, le cas échéant (temps non complets et temps partiels).

La présente délibération ne vient pas en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduisant notamment le caractère obligatoire de cette participation à compter du 1er janvier 2025 s'agissant de la prévoyance. Ce sujet sera présenté à l'assemblée ultérieurement, selon l'avancée des textes législatifs attendus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **D'APPROUVER** la révision des participations à contrats individuels labellisés de prévoyance telle que repris ci-après, à compter des traitements de paies de mars 2024 :

| Tranche inférieure | Tranche supérieure | Montant participation brute mensuelle |
|--------------------|--------------------|---------------------------------------|
| 0€ | 2 200€ | 15€ |
| 2 201€ | 2 500€ | 14€ |
| 2 501€ | 3 000€ | 12€ |
| 3 001€ | | 11€ |

Article 2 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à signer au nom et pour le compte du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action sociale.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/007 Ressources humaines / Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/007

Ressources humaines / Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L714 à L714-13 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dont la rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ ;

Considérant que pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant la projection d'un versement de prime en mars 2024, lesdits agents doivent également être employés et rémunérés en mars 2024 ;

Vu l'avis favorable en comité social territorial réuni le 12 février 2024, portant sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sous conditions, pour soutenir les agents publics face à l'inflation ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur des modalités d'attributions individuelles suivantes, à compter des traitements de paie de mars 2024 et en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus. Le montant de cette prime sera de :

Le

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300€ |

montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **D'APPROUVER** le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités évoquées ci-dessus, à compter des traitements de paie de mars 2024.

Article 2 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à signer au nom et pour le compte du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/008 Ressources humaines / Avantage en nature : mise à disposition d'une borne de recharge électrique aux agents

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/008

Ressources humaines / Avantage en nature : mise à disposition d'une borne de recharge électrique aux agents

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant les incitations nationales en faveur d'acquisitions de véhicules électriques, eu égard les engagements tendant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les actions de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la transition écologique ;

Considérant la sollicitation des représentants du personnel siégeant au comité social territorial (CST) pour permettre et encadrer la mise à disposition de bornes électriques de recharge des véhicules personnels des agents, notamment au siège social au vu de la configuration des lieux et de la borne électrique existante ;

Considérant la proposition faite en CST permettant, à titre expérimental, de mettre à disposition une borne de recharge électrique pour véhicules, au siège social ;

Considérant que ce dispositif implique la reconnaissance d'un avantage en nature, avec une valorisation financière nulle a minima jusqu'au 31 décembre 2024, selon décret en vigueur ;

Vu l'avis favorable en CST réuni le 12 février 2024, portant sur l'utilisation de bornes de recharge électrique au bénéfice des agents ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur de cet avantage en nature à titre expérimental, dès délibération rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **D'APPROUVER** l'utilisation de bornes de recharge électrique au bénéfice des agents selon les modalités évoquées ci-dessus, notamment par une mise en place expérimentale ciblant la borne de recharge électrique du siège social.

Article 2 : **D'ACTER** la reconnaissance d'un avantage en nature avec une valorisation financière nulle pour les agents concernés.

Article 3 : **D'AUTORISER** la vice-présidente à signer au nom et pour le compte du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2024 à 18h00

2024/009 Ressources humaines / Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 18 | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à l'antenne technique, parc technologique Delta sud - 78 rue Marie Curie - 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRÉSENTS :

Raymond Fis , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Marie-Fance Basset-Berges , Sophie Privat

ABSENTS :

Danielle Carriere , Mina Achary , Thomas Fromentin , Bruno Sans , Catherine Bazex-Gnemmi , Catherine Guintoli , Diane Maraval

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/009

Ressources humaines / Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Compte-tenu notamment de décisions d'avancement de grades et d'évolutions de temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes du 12 février 2024 sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

| LE | Nombre de postes | Catégorie | Grade | Temps de travail |
|----|------------------|-----------|---|------------------|
| | 2 | A | Attaché | 35h |
| | 2 | C | Agent social ppal 1 ^o classe | 33h |
| | 2 | C | Agent social | 33h |

CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE SUPPRIMER les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'ACTER le tableau des effectifs modifié, eu égard ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER la vice-présidente à signer au nom et pour le compte du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Fait et délibéré, le 7 mars 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

15 MARS 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CIAS L'agglo
Foix-Varilhes**

**Tableau des effectifs
Situation au 1er février 2024**

| Emplois permanents | Catégorie | Nb postes créés | Effectif pourvu | ETP pourvus | Dont TNC pourvu | TNC non pourvu | Fondement non titulaires |
|------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------|-----------------|----------------|--------------------------|
| Filière administrative | | | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 1 | | | |
| Attaché | A | 0 | 0 | 0 | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | | | |
| Filière technique | | | | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0,57 | 1 à 20h | | |
| Filière médico-sociale | | | | | | | |
| Psychologue de classe normale | A | 1 | 0 | 0 | | 1 à 13h30 | |
| Infirmier soins généraux | A | 1 | 1 | 1 | | | |
| Assistant socio-éducatif cl except | A | 2 | 2 | 1,8 | 1 à 28h | | |
| Assistant socio-éducatif | A | 2 | 1 | 0,80 | 1 à 28h | 1 à 24h30 | |
| Agent social principal 1° classe | C | 2 | 2 | 2 | | 2 à 33h | |
| Agent social principal 2° classe | C | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent social | C | 4 | 4 | 4 | | 2 à 33h | |
| TOTAUX | | 16 | 14 | 13,17 | | | |



**REÇU LE :
15 MARS 2024
SGCD FOIX**